

Étudiant : votre prise en charge

18 juin 2019



Vous commencez ou poursuivez des études dans l'enseignement supérieur ? Dans la plupart des cas, vous n'avez plus de démarche à effectuer. Retrouvez ce que vous devez savoir sur votre protection maladie en tant qu'étudiant, les modalités d'un bon remboursement de vos soins et vos interlocuteurs.

VOTRE SITUATION

[Vous avez commencé des études supérieures à la rentrée 2018 et vous continuez d'être étudiant à la rentrée 2019](#)

Rien ne change pour vous, vous demeurez rattaché gratuitement au même régime de sécurité sociale (régime général, régime agricole ou autres régimes spéciaux, généralement celui de vos parents ou tuteurs légaux) jusqu'à l'âge de 24 ans.

[Votre protection sociale a été gérée par une mutuelle d'étudiants au cours de l'année 2018-2019 et vous poursuivez vos études à la rentrée 2019](#)

Le régime étudiant de sécurité sociale disparaît au 31 août 2019.

À partir du 1er septembre 2019, vous serez rattaché, sans démarche ni formalité particulière de votre part, à la caisse primaire d'assurance maladie de votre lieu de résidence si vous êtes toujours étudiant. Vous recevrez un message de bienvenue à l'adresse mail connue de votre ancienne mutuelle étudiante ou, à défaut, par courrier.

Pensez à mettre à jour votre [carte Vitale](#) et à ouvrir votre [compte ameli](#).

Plus d'informations sur le [site de l'Assurance Maladie](#)